

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 13^e jour du mois d'août 2019 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Louis Laurier, Dean Brisson, Donald Richard.

Madame Sophie Chamberland est absente (absence motivée, motif personnel).

Monsieur Jean-François Perrier est absent (absence motivée, motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Traitement des matières organiques.
- 5) Autorisation achat de feux de chantier.
- 6) Adoption du règlement 332-19 concernant le brûlage.
- 7) Offre de services analyse de vulnérabilité du réseau d'eau potable
- 8) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 9) Correspondance : Souper de la fondation médicale (17 octobre à Sainte-Adèle).
Réponse du MTQ, traverse de piétons
- 10) Autorisation de travaux Lac-à-la-Loutre.
- 11) Demande d'appel d'offres réserve de sable et sel à glace.
- 12) Dépôt projet de règlement 333-19 modifiant le règlement 314-17 établissant la rémunération du personnel électoral.
- 13) Avis de motion règlement 333-19 modifiant le règlement 314-17 établissant la rémunération du personnel électoral.
- 14) Démission de membres du CCU et nomination.
- 15) Demande du Comité des Loisirs.
- 16) Demande d'adhésion PREL (500\$).
- 17) Demande de Monsieur Benoit Chevalier, modification vitesse sur le chemin de Gray Valley pour 40km heure.
- 18) Demande installation de pancarte stationnement réservé face au 154 rue principale.
- 19) Demande du Coq à l'âne, installation de 3 panneaux permanents.
- 20) Demande de remboursement de Monsieur Jean-Maurice Peiffer.
- 21) Autorisation participation colloque de zone de l'ADMQ 24 et 25 octobre (195\$).

- 22) Offre de services professionnels recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc (1 565\$).
- 23) Offre de services professionnels, vérification du débitmètre (1 045\$).
- 24) Offre de services professionnels, stratégie d'économie d'eau potable.
- 25) Renouvellement de l'adhésion OBV RPNS 100\$, nomination du représentant.
- 26) Demande de Madame Diane Ryan, demande de dérogation spéciale pour vente de garage.
- 27) Varia : a) Collecte de sang Arundel / Frais postaux.
- 28) Période de questions.
- 29) Levée de la session.

RÉSOLUTION 167-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié ajout au numéro 27 varia du point a).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 168-19
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019 est adopté tel que rédigé.

Résolutions 150-19 à 166-19 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 169-19
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 9200 à 9250 inclusivement, pour un montant de 83 712.78\$ et des comptes à payer au 13/08/2019 au montant de 18 415.60\$, ainsi que les chèques de salaire numéro 4994 à 5036 inclusivement pour un montant de 19 562.74\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
9200	Labrosse Guy	Remboursement de taxes (trop payé)	213.40\$
9201	Amyot Gélinas	Audit année 2018 Rapport auditeur - Recyc-Qc compensation	12 845.00\$
9202	Bell Canada	Téléphone ordinateur eau potable Téléphone station de pompage	149.25\$
9203	Bell Mobilité	Cellulaires juillet 2019	138.25\$
9204	Charbonneau Evelyne	Remboursement inscription congrès FQM	918.65\$
9205	Entreprise Patrice Perreault	Entretien terrains juillet 2019	1 031.90\$
9206	Les Entreprises Bourget	Épandage abat-poussière	9 675.15\$
9207	Hydro-Québec	Électricité système soltek Éclairage rues & location poteaux juin 2019	651.31\$
9208	L'information du Nord	Avis public entrée en vigueur règl. 328-19 à 330-19	300.08\$
9209	Pépinière Jardin des Rives inc.	Entretien aménagements paysagers (50%)	2 546.70\$
9210	Lapierre Samuel	Frais déplacement	72.67\$
9211	Lignes Maska	Marquage chaussée	9 887.16\$
9212	Maurice Guylaine	Frais déplacement 11/07	35.38\$
9213	Morneau Shepell Ltd	Mutuelle de prévention juillet 2019	71.81\$
9214	N. Sigouin Infra-Conseils inc.	Service ingénierie	1 293.47\$
9215	Office Municipal d'Habitation de Mont-Tremblant	Programme supplément au loyer 2019 - résidence vallée de la Rouge	9 031.64\$
9216	Promotek	Rapport mensuel janvier à juin 2019	291.75\$
9217	Purolator inc.	Frais de transport	5.50\$
9218	Régie Incendie Nord Ouest Laurentides	Quote-part 2019 - 4è versement	16 811.61\$
9219	Sauvageau Katherine	Remb. Frais camp de jour 2019 (3)	1 040.00\$
9220	Énergies Sonic inc.	Diesel	2 601.70\$
9221	Hydro-Québec	Éclairage rues & location poteaux juillet 2019	653.37\$
9222	Ministère du Revenu du Québec	DAS juillet 2019	7 502.05\$
9223	M.R.C. des Laurentides	Services télécom. Du 01/04/19 au 30/06/19 Hébergement des courriels, interurbains, extensions téléphoniques, service 9-1-1	364.64\$
9224	Receveur Général du Canada	DAS juillet 2019	2 828.46\$
9225	D'Amour Ghislaine, Marcil André	Remboursement de taxes (trop payé)	96.58\$
9226	Labrosse Vicky Eve	Remboursement de taxes (trop payé)	181.98\$
9227	Brisson Dean	Remb. Frais camp de jour 2019 (1)	370.00\$
9228	Dicom Express	Frais de transport	28.89\$
9229	Eurofins Environnex	Analyses d'eau juillet 2019 Analyses d'eau (prélèvements)	110.44\$
9230	Morneau Shepell Ltd	Mutuelle de prévention août 2019	71.81\$
9231	Prévost Déneigement	Fauchage accotements	2 545.55\$
4994 - 5036	Employés	Salaires juillet 2019	19 562.74\$
TOTAL			103 275.52\$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
9232	Carquest Canada Ltée	Filtres à huile, huile	64.49\$
9233	Défi Sport Marine	Autocut 25-2	37.93\$

9234	Excavation Lionel Provost	Gravier 0¾, loader	233.06\$
9235	Gilbert P. Miller & Fils	Gravier 0¾, niveleuse 02/07, 15/07	1 149.53\$
9236	Hamster	Essuie-main, papier, élastiques, enveloppes, piles, gobelets coniques	301.44\$
9237	Imprimerie Léonard	Enveloppes avec logo	458.75\$
9238	J-René Lafond	Joint universel, chape	471.43\$
9239	Les Machineries St-Jovite inc.	Redresser bras rack à toile, soc. set screw	211.10\$
9240	Annulé		
9241	Matériaux R. McLaughlin inc.	Asphalte froide top-mix, peinture, ciment, bois, vis, peinture aérosol, lame, clés, bardeau, etc.	3 143.15\$
9242	M. Maurice Entrepreneur Électricien inc.	Lumière 250W, œil magique	89.81\$
9243	Outils Tremblant inc.	Lames scie à béton	429.98\$
9244	Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	Location toilette du 13/07/19 au 10/08/19	155.22\$
9245	La Scierie Familiale Gagnon	Bois 4X4X8, billots	433.68\$
9246	Service Routier S. Prévost	Réparer balai tracteur, changement huile camion, réparer drive shaft tracteur	482.90\$
9247	Signal Services inc.	Panneaux signalisation, no. civique, barrières, balises, pesées, poteaux, etc. Radar vitesse, attaches	9 462.45\$
9248	La Coop Ferme du Nord	Chlore	126.36\$
9249	Annulé		
9250	Visa Desjardins	Plateaux à peinture, rouleaux, carnets de ventes, savon à main, papier hygiénique, lait, crème, essence, lettres recommandées, timbres, câble commande des gaz, filtre, frais annuels	1 164.32\$
TOTAL			18 415.60\$

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 170-19 **TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement de la matière organique des lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Municipalités se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau, comme l'ensemble des Villes et Municipalités, désire offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération des matières organiques afin de les détourner de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) maintenant connu sous le nom de Complexe Environnemental de la Rouge, possède une capacité excédentaire de traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe Environnemental de la Rouge a déposé une offre en janvier 2019, permettant à la Municipalité d'Huberdeau ainsi que 4 municipalités avoisinantes de devenir propriétaires au même titre que les 10 propriétaires actuels ou de devenir clients, du site de traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau doit informer la MRC des Laurentides de l'endroit où les matières organiques seront acheminées pour leur traitement avant la fin août 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

QUE la Municipalité d'Huberdeau confirme son intention de devenir client du site de traitement des matières organiques du Complexe Environnemental de la Rouge selon l'offre déposée en janvier 2019 pour une période d'un an et qu'elle réévaluera sa position par la suite;

QUE Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière et Madame Évelyne Charbonneau sont autorisées à signer tous documents ou entente relative à ce partenariat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 171-19 **AUTORISATION ACHAT DE FEUX DE CHANTIER**

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 juillet 2019, la résolution 163-19 autorisait l'achat d'un système de feux de chantier pour un coût approximatif de 5 200\$ de Signel Service;

ATTENDU QUE le prix soumis par Signel Services inc. était erroné et qu'il se chiffre à 7 620\$ plus taxes;

ATTENDU QU'un nouveau fournisseur offre maintenant un système similaire et qu'une soumission a été soumise au coût de 7 045\$ plus taxes pour le même équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat d'un système de feux de chantier au coût 8 440\$ plus taxes ce qui inclus 4 batteries, 2 chargeurs, 4 câbles pour brancher les batteries ainsi que le frais de livraison, le tout selon la soumission # 1290 reçue en date du 6 août 2019 de Fusion signalisation.

Les fonds nécessaires seront pris à même le budget d'immobilisation prévu pour l'achat d'équipement/matériel.

Monsieur Dean Brisson n'étant pas en accord avec cette proposition, Madame Évelyne Charbonneau demande le vote : 1 contre, 3 pour, la résolution est donc adoptée.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 172-19 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-19 CONCERNANT LE BRÛLAGE**

ATTENDU QU'en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QU'en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités membres possède un règlement concernant le brûlage ou relatif aux feux extérieurs et qu'il y a lieu de les remplacer par un règlement commun à l'ensemble du territoire de la Régie afin d'assurer une réglementation uniforme ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de remplacer le règlement de brûlage présentement en vigueur par un règlement commun uniforme à l'ensemble du territoire de la Régie incendie Nord-Ouest des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 332-19 et s'intitule « Règlement numéro 332-19 concernant le brûlage ».

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 3 — DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les termes suivants indiquent ce qui suit :

Bureau municipal : Hôtel de ville de la Municipalité de Huberdeau située au 101, rue du Pont, Huberdeau (Québec) J0T 1G0

Bande riveraine : Bande de terrain qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux.
La rive est considérée comme ayant 10 mètres de profondeur lorsque sa pente est inférieure à 30% ou, si la pente est supérieure à 30%, lorsqu'elle présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La rive est considérée comme ayant 15 mètres de profondeur lorsque sa pente est continue et supérieure à 30%, ou lorsqu'elle est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Brûlage :	Activité d'allumer ou de maintenir allumer un feu extérieur
Régie incendie :	Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Site du feu :	Endroit déterminé pour le brûlage

SECTION I — PERMIS

ARTICLE 4 — FEUX EXTÉRIEURS

Sur tout le territoire de la Municipalité, toute personne qui désire faire un feu extérieur doit au préalable obtenir un permis de brûlage.

Nonobstant ce qui précède, il n'est pas requis d'obtenir un permis de brûlage pour un feu d'ambiance, mais toutes les autres dispositions du présent règlement doivent être respectées.

Un seul feu est autorisé par terrain.

Tout autre type de feu extérieur que ceux énumérés ci-dessous est interdit.

ARTICLE 5 — DEMANDE DE PERMIS DE BRÛLAGE

Le permis de brûlage peut être obtenu au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur le site web de la municipalité (www.municipalite.huberdeau.qc.ca)

Le permis de brûlage est délivré gratuitement et il est valide jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Nonobstant ce qui précède, pour tout feu d'envergure, feu industriel et feu de joie, le permis n'est valide que pour la période au cours de laquelle aura lieu l'activité de brûlage.

La demande de permis de brûlage doit se faire en remplissant le formulaire reproduit à l'annexe « A » du présent règlement intitulé « permis de brûlage »

SECTION II – NORMES À RESPECTER ET TYPE DE FEU

ARTICLE 6 – FEU DE VÉGÉTAUX

Feu pour éliminer les matières végétales (par exemple pour les agriculteurs) et les matières ligneuses naturelles sur son terrain, telles que les feuilles mortes, le foin sec, l'herbe, les broussailles, les branchages, les arbres, etc.

Ce type de feu ne peut être allumé ou maintenu allumé que dans les divers espaces suivants :

- Un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pare-étincelles ;
- Un contenant incombustible ;
- Un foyer en pierre ou brique avec un pare-étincelles ;
- Un trou creusé dans le sol ayant une profondeur minimum de quinze (15) centimètres, de plus il doit être encerclé par des pierres ou des briques d'au moins quinze (15) centimètres de hauteur.

De plus, les feux de végétaux doivent respecter les contraintes suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité ;

- La dimension du site du feu ne peut dépasser deux (2) mètres par deux (2) mètres ;
- La hauteur du feu ne peut dépasser 1 mètre;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Avoir des facilités d'extinction du feu à tout instant.

Dans le périmètre urbain de la Municipalité, toute personne désirant effectuer un feu de végétaux devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.

ARTICLE 7 – FEU D’AMBIANCE (FEU DE CAMP)

Feu de camp pour éloigner les moustiques, égayer un pique-nique, une fête champêtre ou en camping pour lequel aucun permis de brûlage n’est requis.

Ce type de feu ne peut être allumé ou maintenu allumé que dans les divers espaces suivants :

- Un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pare-étincelles ;
- Un contenant incombustible ;
- Un foyer en pierre ou brique avec un pare-étincelles ;
- Un trou creusé dans le sol ayant une profondeur minimum de quinze (15) centimètres, de plus il doit être encerclé par des pierres ou des briques d’au moins quinze (15) centimètres de hauteur ;
- Un appareil ou équipement de cuisson de plein air conçu à cette fin, tel un barbecue, appareil ou équipement de camping.

De plus, les feux d’ambiance doivent respecter les contraintes suivantes :

- La dimension du feu ne peut dépasser un (1) mètre par un (1) mètre ;
- La hauteur du feu ne peut dépasser un (1) mètre;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux ;
- Avoir des facilités d'extinction du feu à tout instant.

Dans le périmètre urbain de la Municipalité, toute personne désirant effectuer un feu d’ambiance devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.

ARTICLE 8 – FEU DE JOIE

Feu effectué à l’occasion de fêtes sociales, comme celui de la Fête nationale ou autres.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d’un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité;
- La dimension du site du feu ne peut dépasser trois (3) mètres par trois (3) mètres;
- La hauteur du feu ne peut dépasser (trois) 3 mètres;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux;
- Avoir des facilités d'extinction desdits feux à tout instant.

ARTICLE 9 — FEU D'ENVERGURE

Feu de coupe de bois (slash) excédant les normes fixées à l'article 6.

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir obtenu un permis de brûlage d'un représentant de la Municipalité ou de tout autre officier désigné par la Municipalité;
- La dimension du site du feu ne peut dépasser deux (2) mètres par deux (2) mètres;
- La hauteur du feu ne peut dépasser (un virgule cinq) 1,5 mètre;
- Avoir au moins une personne responsable sur les lieux;
- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir de l'eau en quantité suffisante ou des facilités d'extinction en tout temps;
- S'assurer d'avoir complètement éteint le feu avant le coucher du soleil.

ARTICLE 10 – FEU INDUSTRIEL

Feu effectué afin de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse ou de tout autre genre de travaux à caractère industriel, commercial ou lucratif.

Voici quelques exemples :

- Brûlage effectué lors des activités à caractère industriel comme le défrichage pour le passage d'une route ou d'un dégagement de route, l'érection d'une ligne de transport d'énergie, la construction d'une bâtisse à visée commerciale ou dans le but d'être vendue, les travaux d'amélioration de cours d'etc.;
- Brûlage d'abattis à des fins agricoles et dont les visées sont commerciales ou industrielles;
- Brûlage sylvicole (amas de débris forestiers) ;
- Brûlage dans les bleuetières

Ce type de brûlage doit respecter les conditions suivantes :

Obtenir votre permis UNIQUEMENT auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et de respecter les conditions énoncées.

- Respecter toutes les autres dispositions du présent règlement, notamment, les articles 11 et 12;
- Avoir de l'eau en quantité suffisante ou des facilités d'extinction en tout temps;
- S'assurer d'avoir complètement éteint le feu avant le coucher du soleil.

SECTION III — INTERDICTIONS

ARTICLE 11- VENTS ET BANDE RIVERAINE

Il est interdit de faire un feu à l'extérieur, les jours où la vitesse du vent et des rafales excède vingt (20) km/heure.

Il est interdit de faire tous types de feux dans la bande de protection riveraine des lacs, cours d'eau et des milieux humides.

ARTICLE 12 – INDICE DU DANGER D’INCENDIE

La personne responsable du feu doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, que le danger d’incendie soit bas (blanc) ou modéré (vert) ou élevé (jaune), et ce, auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) <http://sopfeu.qc.ca/> ou l’application mobile gratuite pour iPhone ou Android.

Si le danger d’incendie indiqué par la SOPFEU est extrême (rouge), tout feu est interdit sur le territoire de la Municipalité.

De plus, le permis peut être suspendu ou révoqué en tout temps par le représentant de la Municipalité ou par le représentant de la Régie incendie dûment habilités à le faire dans un des cas suivants :

- Lorsqu’une interdiction d’allumer un feu à ciel ouvert a été émise par le Ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles du Québec ;
- Lorsqu’une interdiction d’allumer un feu à ciel ouvert a été émise par la SOPFEU (société de protection des forêts contre le feu) ;
- Lorsque l’une des conditions énoncées au présent règlement n’est pas respectée ;
- Durant la période de sécheresse suivant la fonte des neiges au printemps (1^{er} mars au 31 mai) ;
- Lorsque la Municipalité ou la Régie incendie, décrète par avis public une interdiction de brûlage sur son territoire.

ARTICLE 13 - ACCÉLÉRANT

Il est interdit d’allumer, d’alimenter ou de maintenir un feu avec un accélérateur.

ARTICLE 14 – COMBUSTIBLES INTERDITS

Il est interdit d’utiliser comme combustible ou de brûler :

- Des déchets ;
- Des matériaux de construction ;
- Des biens meubles ;
- Du bois traité ;
- Des pneus ou autres matières à base de caoutchouc ;
- Des produits dangereux ou polluants ;
- Tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur.

SECTION IV — OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU DÉTENTEUR DE PERMIS

ARTICLE 15 – ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DES MATIÈRES

Il est permis d’entreposer à l’extérieur sur son terrain les matières destinées au brûlage conditionnellement au respect des normes suivantes, et ce, dans le respect de toute autre réglementation municipale :

- Les matières doivent être empilées en tas ;
- La dimension de chaque tas ne doit pas excéder trois (3) mètres par trois (3) mètres ;
- La hauteur de chaque tas ne doit pas excéder un virgule cinq (1,5) mètre;

Ne s’appliquent pas à cet article les cordes de bois destinées à l’usage du chauffage hivernal.

L'entreposage dans les toits à redans (sheds) à bois semi-ouverts ou recouverts d'un toit est considéré comme de l'entreposage extérieur.

ARTICLE 16 – DISTANCES À RESPECTER

Dans le respect de toute autre réglementation municipale, les distances suivantes doivent être respectées :

- Le feu doit être à un minimum de dix (10) mètres de tout bâtiment voisin situé à l'extérieur de la limite de la propriété et à un minimum de cinq (5) mètres de tout autre bâtiment ou de toute matière inflammable;
- Si le feu est dans un foyer pourvu d'un grillage métallique autour de l'âtre ayant une cheminée avec pare-étincelles, les distances seront de trois (3) mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de trois (3) mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable.

ARTICLE 17– SURVEILLANCE DU FEU

Le feu doit être sous la surveillance constante du détenteur du permis ou d'une personne assignée à cette fin par celui-ci. Cette personne doit être majeure. Le surveillant a la responsabilité du feu et doit prendre les mesures nécessaires pour en garder le contrôle et en faire l'extinction.

Par mesures nécessaires, on s'attend à ce que la personne responsable doit s'assurer de toujours avoir à proximité du feu une quantité d'eau suffisante pour éteindre le feu en cas d'urgence, ou de propagation, ou tout autre équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu tel que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié.

Outre les autres exigences d'extinction du présent règlement, la personne responsable du feu doit en faire l'extinction complète avant de quitter les lieux.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITÉ

L'émission du permis de brûlage par la Municipalité n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités en cas de dommages résultant du feu. La Municipalité se dégage de toute responsabilité relativement à tout dommage direct et indirect pouvant survenir suite à l'émission d'un permis de brûlage.

L'émission du permis de brûlage par la Municipalité n'a pas pour effet de libérer le titulaire de ses obligations et responsabilités relativement au respect des règles du bon voisinage, de toute législation et règlement applicable sur son territoire, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le règlement municipal sur les nuisances.

SECTION V — DROIT D'INSPECTION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 19 – DROIT D'INSPECTION ET ADMINISTRATION

Le conseil autorise tout agent de la paix, tout officier désigné par la Municipalité ainsi que le directeur de la Régie incendie, son représentant autorisé ou un pompier dans l'exercice de ses fonctions, à visiter et à examiner toute propriété mobilière et l'extérieur de toute propriété immobilière ainsi que l'extérieur de toute maison, tout bâtiment ou tout édifice quelconque, pour constater si le règlement y est exécuté et ainsi tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 20 – RISQUE POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Le conseil autorise tout pompier de la Régie incendie, à éteindre immédiatement tout feu extérieur s'il juge qu'il y a un risque pour la sécurité des personnes, l'intégrité des biens du voisinage ou de ceux du propriétaire.

SECTION VI — DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 21 – INFRACTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

ARTICLE 22 – CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'officier municipal en bâtiment et en environnement et le secrétaire-trésorier de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 23 – CLAUSE PÉNALE

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende comme suit :

	PREMIÈRE INFRACTION		RÉCIDIVE (à l'intérieur d'un délai de 2 ans)	
	Amende minimale	Amende maximale	Amende minimale	Amende maximale
Personne physique	250 \$	1 000 \$	500 \$	2 000 \$
Personne morale	500 \$	2 000 \$	1 000 \$	4 000 \$

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 24 – UTILISATION DE DRONES

Lorsqu'un drone, extérieur aux opérations de la SOPFEU, est aperçu dans le périmètre d'un incendie, toutes les opérations de ceux-ci sont arrêtées, et ce, jusqu'à la maîtrise ou au départ de l'aéronef.

La Réglementation aérienne canadienne concernant le vol libre mentionne que les drones doivent être à au moins neuf (9) km d'un danger ou d'une zone de catastrophe, dont un incendie de forêt, sous peine d'une amende.

ARTICLE 25 – ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 313-17 et ses amendements.

ARTICLE 26 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (conseillères).

RÉSOLUTION 173-19

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

ATTENDU la municipalité d'Huberdeau est desservie en eau potable par un réseau d'aqueduc alimenté par des sites de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 (alimentant plus de 500 personnes);

ATTENDU QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) stipule à l'article 68 que les responsables des puits de catégorie 1 doivent transmettre au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), tous les 5 ans un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 68 et leurs mises à jour;

ATTENDU QUE 2 offres ont été soumissions pour effectuer l'analyse de vulnérabilité du réseau d'eau potable de la municipalité selon les exigences de la loi;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que l'offre reçue de TechnoRem au montant de 12 800\$ plus taxes est retenue celle-ci étant la plus basse et conforme à notre demande.

Soumissionnaire	Prix sans taxes
TechnoRem	12 800\$
Akifer	20 300\$

Que le conseil autorise par la présente la directrice générale à faire la demande de soutien financier dans le cadre du programme pour la protection accrue des sources d'eau potable auprès du Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 174-19

AUTORISATION DE TRAVAUX LAC-À-LA-LOUTRE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / DOSSIER 0027625-1-78065 (15) - 2018-07- 26-9

ATTENDU QUE le 15 août 2018 la municipalité a reçu confirmation qu'une aide financière de 75 000\$ était accordée pour des travaux d'amélioration sur le chemin du Lac-à-la-Loutre, le tout échelonné sur trois années budgétaires (2018-2019-2020);

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté une proposition de travaux devant être exécutée du 144 chemin du Lac-à-la-Loutre jusqu'à l'accès public municipal;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec la proposition de travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder ou à faire exécuter les travaux de ponceaux, épandage de gravier, pour ce qui est des travaux de pavage et de pulvérisation de pavage une demande de prix devra être faite à l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux sur la rue Principale afin de vérifier la possibilité d'ajouter cette section aux travaux déjà prévus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 175-19
DEMANDE D'APPEL D'OFFRES RÉSERVE DE SABLE ET SEL À GLACE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu.

Que le conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation pour la préparation et la livraison de la réserve de sable/sel pour l'hiver 2018-2019.

Pour :

- 2 850 tonnes de sable tamisé transporté à notre site (110, chemin de la Rouge)
- 86 tonnes de sel livré à Huberdeau et à être mélangé avec notre sable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 176-19
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 333-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 314-17 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Monsieur le conseiller Donald Richard fait dépôt d'un projet de règlement numéro 333-19 modifiant le règlement 314-17 établissant la rémunération du personnel électoral afin de rendre celui-ci conforme à la loi (LERM chapitre E-2.2, a.580), qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (conseillères).

RÉSOLUTION 177-19
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 333-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 314-17 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Donald Richard qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 314-17 établissant la rémunération du personnel électoral afin de rendre

celui-ci conforme à la loi (LERM chapitre E-2.2, a.580), qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (conseillères).

RÉSOLUTION 178-19
DÉMISSION ET NOMINATION MEMBRES DU CCU

ATTENDU QUE Messieurs Denis L'Heureux et Benoit Chevalier ont transmis un avis afin d'informer le conseil qu'il ne désirait plus siéger comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour des motifs personnels;

ATTENDU QUE Madame Margot Guindon a manifesté son intérêt à siéger sur le comité;

ATTENDU QUE le comité doit comprendre au minimum 4 citoyens en plus du conseiller responsable du dossier urbanisme et que présentement il reste 3 citoyens, donc un poste à combler;

ATTENDU QU'il est préférable d'avoir un nombre impair de membres, pour faciliter l'atteinte du quorum lors de séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que les démissions de Messieurs Denis L'Heureux et Benoit Chevalier soient acceptées et que le conseil tient à les remercier de leur implication dans la vie municipale et confirme la nomination de Madame Margot Guindon à titre de nouveau membre du CCU.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 179-19
DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET À RAQUETTES

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs d'Huberdeau désire savoir si le projet d'éclairage de la patinoire municipale se réalisera étant donné qu'un montant de 5 500\$ a été amassé par le comité pour aider à la réalisation de ce projet advenant le versement d'une subvention;

ATTENDU QUE la municipalité a fait à deux reprises des demandes de subvention en ce qui concerne ce projet et qu'à chaque fois celles-ci ont été rejetées;

ATTENDU QUE la municipalité n'avait pas été informée que le comité désirait participer financièrement au projet;

ATTENDU QUE ce projet était évalué en janvier 2018 à 17 880\$ plus taxes;

ATTENDU QUE le Comité a également fait parvenir une demande de subvention pour un montant de 2 000\$ devant servir pour l'entretien, la réalisation de nouvelle carte, la signalisation, la publicité des sentiers de randonnée pédestre et de raquettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Qu'étant donné le fait que le Comité des Loisirs entend contribuer au projet de changement des luminaires de la patinoire que le conseil informe le Comité des Loisirs qu'il entend procéder au changement;

Que la directrice générale est autorisée à faire un appel d'offres en ce qui concerne la fourniture et l'installation de 8 nouveaux luminaires au Del avec minuterie sur 4 nouveaux poteaux de bois 45' classe 3, ainsi que le changement de l'entrée électrique existante de 100A pour une entrée 200A.

Qu'un montant de 2 000\$ soit prévu au budget 2020 afin d'aider financièrement le Comité des Loisirs à faire l'entretien des sentiers de randonnée pédestre et de raquettes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 180-19 **DEMANDE D'ADHÉSION PREL**

ATTENDU QU'une demande d'adhésion a été reçue du PREL (Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides) pour l'année 2019-2020 et que la date limite d'adhésion est le 1^{er} septembre 2019;

ATTENDU QUE le tarif applicable pour l'adhésion d'une municipalité est de 500\$;

ATTENDU QUE ce montant n'a pas été prévu au budget et que l'éducation n'est pas de la responsabilité de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que la demande d'adhésion est refusée, ce montant n'ayant pas été prévu au budget.

Monsieur Dean Brisson n'étant pas en accord avec cette proposition, Madame Évelyne Charbonneau demande le vote : 1 contre, 3 pour, la résolution est donc adoptée.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

DEMANDE DE MONSIEUR BENOIT CHEVALIER MODIFICATION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE GRAY VALLEY À 40 KM/H

Sujet reporté à une prochaine séance.

DEMANDE INSTALLATION DE PANCARTE STATIONNEMENT RÉSERVÉ FACE AU 154 RUE PRINCIPALE

Sujet reporté à une prochaine séance.

RÉSOLUTION 181-19
DEMANDE DU COQ À L'ÂNE / INSTALLATION DE 3 PANNEAUX

ATTENDU QUE les propriétaires de la Ferme du Coq à l'Âne ont fait parvenir une demande pour installer 3 panneaux touristiques permanents conçus par des professionnels (style panneau touristique bleu) lesquels seraient installés à l'intersection de la rue du Pont et Principale, à l'intersection du chemin de la Rouge et du Lac-à-la-Loutre et une dernière à la limite du chemin de la Rouge;

ATTENDU QU'il désire procéder à l'installation de 3 panneaux provisoires qui seront enlevés après la fête du Travail, lors de la fin de la saison touristique;

ATTENDU QUE les propriétaires assumeront l'ensemble des frais relatifs à cette demande (panneaux, poteaux et installations);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Que la demande pour l'installation de panneaux provisoires est acceptée en ce qui concerne les panneaux permanents celle-ci est également acceptée aux conditions suivantes : avant de procéder à l'achat de ces panneaux le propriétaire devra soumettre le visuel au conseil pour approbation par la suite avant de procéder à l'installation le propriétaire devra obtenir l'approbation du directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE MONSIEUR JEAN-MAURICE PEIFFER

Sujet reporté à une prochaine séance.

RÉSOLUTION 182-19
AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COLLOQUE DE L'ADMQ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil autorise l'inscription de la directrice générale et de son adjointe au colloque de zone de l'ADMQ devant se tenir les 24 et 25 octobre prochain à Val-David, les frais d'inscription de repas et de déplacement sont remboursables sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 183-19
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

ATTENDU QU'étant donné que les objectifs de la Stratégie d'économie d'eau n'ont pas été atteints « tout réseau dépassant les objectifs de pertes d'eau potentielles (20% de la quantité d'eau distribuée ou à 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite) doit être ausculté à 100% chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'offre de services reçue d'Aqua Data en date du 16 juillet 2019 et portant le numéro 19-210, pour effectuer la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc pour un montant estimé à 1 560\$ plus taxes est acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 184-19
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE

ATTENDU QU'afin de se conformer à la Stratégie d'économie d'eau potable la municipalité doit faire effectuer annuellement la vérification de la précision du débitmètre installé à la station de pompage;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Que le mandat de vérification de précision du débitmètre est octroyé à Asisto, selon la proposition # 0400501 en date du 19 juillet 2019, cette compagnie ayant soumis l'offre la plus basse pour un montant de 1 037.50\$ taxes en sus.

Offres reçues :

- Assito 1 045.00\$
- Endress + Hauser : 1 105.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 185-19
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE POUR LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU

ATTENDU QU'afin de se conformer à la Stratégie d'économie d'eau potable la municipalité doit compléter 3 formulaires pour le 1^{er} septembre 2019;

ATTENDU QUE 2 offres des services professionnels ont été demandées pour une prise en charge et offrir une assistance pour compléter lesdits formulaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'offre de services professionnels « Assistance technique en lien avec la SQEEP » reçue de Nordikeau en date du 1^{er} août et portant le numéro 80000-001-8321 au montant de 1 280,00\$ est retenue, celle-ci étant la plus basse et conforme à la demande;

SOUMISIONNAIRES	PRIX	TARIF HORAIRE SI REQUIS
Nordikeau	1 280\$	Chargé de projet : 80,00\$ Kilométrage : 0,55\$/Km Dépenses si applicable : Prix coutant + 10%

N. Sigouin Infra-conseils	2 500\$ à 4 400\$	Ingénieur sénior : 130,00\$ Spécialiste en traitement de l'eau 130,00\$ Ingénieur intermédiaire : 105,00\$ Ingénieur : 90,00\$ Ingénieur junior : 80,00\$ Biologistes 90,00\$ Technicien et stagiaire en ingénierie : 70,00\$ Technicienne : 65,00\$ Technicien stagiaire : 45,00\$ Adjointe administrative : 50,00\$ Kilométrage : 0,50\$/Km
---------------------------	-------------------	--

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 186-19
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'OBV RPNS ET NOMINATION
DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'OBV RPNS au coût de 100\$ et que Monsieur Dean Brisson, est nommé pour représenter la municipalité auprès de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 187-19
DEMANDE DE MADAME DIANE RYAN / VENTE DE GARAGE

ATTENDU QUE Madame Diane Ryan a fait parvenir une demande afin de permettre la tenue d'une vente de garage en dehors des dates prévues au règlement de zonage soit le 24 ou 31 août prochain à l'église d'Huberdeau;

ATTENDU QUE cette vente est organisée dans le but d'amasser des fonds pour les sinistrés de l'incendie survenu au 234 rue Principale à Huberdeau le 31 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que la demande est acceptée étant donné que le motif est de venir en aide aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 188-19
COLLECTE DE SANG ARUNDEL / FRAIS POSTAUX

ATTENDU QU'une clinique de sang sera organisée par la municipalité d'Arundel;

ATTENDU QU'afin de promouvoir cette clinique l'envoi d'une circulaire postal sur le territoire de la municipalité est requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que le conseil autorise l'envoi d'une circulaire postal sur le territoire de la municipalité afin de promouvoir cet évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 189-19
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la session soit levée, il est 20h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.